



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014**

**ACTES**

Séance :	L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire.
Présents :	Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Roger VOLAT, Sandra MONZANI, Christophe GIRAUD, Chantal CHARMAT – Adjoint, Danièle BESSAT, Françoise DE GARDELLE, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Bruno BOUVIER, Philippe CHANET, Chantal REDONDAUD, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Sylvie THEVENIOT, Thierry GUILLAUMIN, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET.
Excusés :	Madame Christine BURKHARDT qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard COULON Madame Nicole POLIGNY qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel FERRAND Madame Andrée LAFAYE qui a donné pouvoir à Monsieur Roger VOLAT Monsieur Bernard DELAVAUT qui a donné pouvoir à Monsieur Christophe GIRAUD Madame Estelle GAZET qui a donné pouvoir à Madame Danièle BESSAT Monsieur Benoît FLUCKIGER qui a donné pouvoir à Madame Chantal CHARMAT
Absents :	
Quorum :	Vingt-et-un Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.
Secrétaire :	Monsieur Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU

Monsieur COULON accueille les participants.

Acte :	<b>Délibération n° 01 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB01) :</b> <b>Domaine – Cession de l'ancienne discothèque</b>
Objet :	<b>3.2 Aliénations</b>

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise, par 23 voix contre 4, la cession à Monsieur et Madame Sébastien BEGUIER de l'ancienne discothèque appartenant à la Commune au prix de 230.000,00 € par une vente à terme en paiements échelonnés sur 15 ans au taux de 2% l'an.

Acte :	<b>Délibération n° 02 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB02) :</b> <b>Domaine – Cession foncière aux Cordeliers</b>
Objet :	<b>3.2 Aliénations</b>

Vu sa délibération n° 07 du 15 octobre 2013 acceptant le principe d'une cession à la Société Civile d'Exploitation Agricole JEC d'un ensemble de bâtiments et de parcelles communales d'une surface globale de près de 131.000 m<sup>2</sup> environ au prix global de 150.000,00 € dont 100.000,00 € payables de suite et 50.000,00 € en paiements échelonnés sur 15 ans au taux de 2 % en vue de la création d'un centre équestre sur le site des Cordeliers, le Conseil Municipal unanime confirme sa décision et autorise la signature de l'acte définitif.

Acte :	<b>Délibération n° 03 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB03) :</b> <b>Domaine – Location foncière aux Cordeliers</b>
Objet :	<b>3.3 Locations</b>

Vu sa délibération précédente et considérant la disponibilité foncière induite par le projet de centre équestre, l'assemblée unanime autorise la location par bail rural de 25 ans d'un ensemble de parcelles d'un total 70.381 m<sup>2</sup> :

Acte :	<b>Délibération n° 04 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB04) :</b> <b>Domaine – Convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une armoire technique pour le réseau de communications électroniques à très haut débit</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Dans le cadre du déploiement sur la Commune du réseau de communications électroniques à très haut débit, le Conseil Municipal unanime autorise la signature d'une convention prévoyant l'implantation sur le domaine public communal d'un ensemble de neuf armoires aux emplacements suivants : rue des Champs-Élysées, allée Jean Mermoz, rue du Marché, rue de la Commanderie, route de Gannat, cours des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, faubourg de Paris / Route de Montmarault, impasse des Tonnelles et rue Berthelot.

Acte :	<b>Délibération n° 05 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB05) :</b> <b>Dénomination de voies ouvertes à la circulation publique</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Considérant l'intérêt d'attribuer des dénominations officielles aux voies ouvertes à la circulation, l'assemblée unanime décide de dénommer rue Jean Jaurès la voie interne de la ZAC des Jalfrettes.

Acte :	<b>Délibération n° 06 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB06) :</b> <b>Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois – Désignation d'un délégué à la Commission de transferts de charges</b>
Objet :	<b>5.7 Intercommunalité</b>

Considérant la nécessité de présenter un délégué afin de représenter la Commune au sein de la Commission d'évaluation des transferts de charges constituée par la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois, Monsieur Emmanuel FERRAND est désigné à l'unanimité.

Acte :	<b>Délibération n° 07 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB07) :</b> <b>Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois – Utilisation conjointe en l'ensemble immobilier du Cinéma-Théâtre</b>
Objet :	<b>5.7 Intercommunalité</b>

Considérant que l'exercice par la Communauté de Commune en Pays Saint-Pourcinois de sa compétence « Cinéma » nécessite l'utilisation régulière des locaux du Cinéma-Théâtre appartenant à la Commune, que l'immeuble appartenant audit établissement et abritant le DESTI 3D est alimenté en fluides à partir du bâtiment communal avec lequel il est complètement imbriqué, et qu'enfin l'exploitation de la salle du Cinéma Théâtre nécessite l'utilisation du hall d'accueil et de l'ascenseur et des sanitaires situés dans le bâtiment intercommunal, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature d'une convention prévoyant la mise à disposition réciproque en vue d'une utilisation conjointe des locaux ainsi que les modalités de répartition des frais de fonctionnement de l'ensemble immobilier.

Acte :	<b>Délibération n° 08 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB08) :</b> <b>SDE 03 – Modification des statuts</b>
Objet :	<b>5.7 Intercommunalité</b>

Le Conseil Municipal unanime approuve la modification statutaire adoptée par le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie de l'Allier (SDE 03) du 18 mars 2014 afin d'intégrer une compétence optionnelle définie comme suit : « Installation de bornes de recharges pour véhicules électriques ou hybrides ».

Acte :	<b>Délibération n° 09 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB09) :</b> <b>SDE 03 – Transfert de compétence</b>
Objet :	<b>5.7 Intercommunalité</b>

Considérant l'intérêt de s'inscrire dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques, et conformément aux dispositions de l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée unanime décide transférer au Syndicat Intercommunal d'Énergie de l'Allier (SDE 03) la compétence « Installation de bornes de recharges pour véhicules électriques ou hybrides », de déléguer au Maire la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public ou privé de la Commune pour l'exercice de ladite compétence et d'approuver le principe de la gratuité du stationnement durant deux années pour les véhicules utilisant ces infrastructures.

Acte : **Délibération n° 10 du 29 septembre 2014 (20140929\_1DB10) :**  
**Finances – Décision modificative n° 1 du Budget général**

Objet : **7.1 Décisions budgétaires**

Par 24 voix, les Conseillers municipaux d'opposition s'étant abstenus, est adoptée la Décision modificative n° 1 du Budget général, qui s'équilibre à -43.482,00 € en fonctionnement et 0,00 € en investissement et prévoit notamment les ajustements nécessaires suite aux réductions des dotations de l'Etat notifiées après le vote du Budget primitif et les dépenses supplémentaires induites par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Acte : **Délibération n° 11 du 29 septembre 2014 (20140929\_1DB11) :**  
**Finances – Décision modificative n° 1 du Budget autonome de la Régie d'assainissement**

Objet : **7.1 Décisions budgétaires**

A l'unanimité, est adoptée la Décision modificative n° 1 du Budget annexe « Assainissement », qui s'équilibre à 5.000,00 € en fonctionnement et 5.000,00 € en investissement et prévoit notamment les crédits nécessaires au remboursement de la caution contractuelle suite à la rupture de la convention de délégation de service public avec la SEMERAP.

Acte : **Délibération n° 12 du 29 septembre 2014 (20140929\_1DB12) :**  
**Fiscalité – Majoration de Taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour les terrains constructibles**

Objet : **7.2 Fiscalité**

Considérant que la mise en œuvre éventuelle de la majoration de Taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour les terrains constructibles prévue par l'article 1396 du Code Général des Impôts doit être plus longuement étudiée, et vu les avis concordants des Commissions des Finances et de l'Urbanisme, le Maire décide de reporter l'examen de la question.

Acte : **Délibération n° 13 du 29 septembre 2014 (20140929\_1DB13) :**  
**Fiscalité – Exonération de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour les installations et bâtiments de toute nature affectés à la production de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation**

Objet : **7.2 Fiscalité**

Considérant la nécessité de ne pas se priver de recettes budgétaires dans un contexte financier difficile et considérant la difficulté d'évaluer l'impact de la mesure, l'assemblée unanime rejette la mise en œuvre, à compter de l'année 2015, de l'exonération de 5 ans de Taxe foncière sur les propriétés bâties prévue par l'article 1387 A du Code Général des Impôts pour les installations et bâtiments de toute nature affectés à la production de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation.

Acte : **Délibération n° 14 du 29 septembre 2014 (20140929\_1DB14) :**  
**Vie associative – Attribution de subventions**

Objet : **7.5 Subventions**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions proposées au titre de l'année 2014 pour un total de 62.864,19 €, étant observé que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits prévus à cet effet au Budget primitif et que les subventions accordées au titre de l'aide à l'équipement, à la formation, aux manifestations, aux frais d'arbitrage et aux aides exceptionnelles seront versées sur production de pièces justificatives, en proportion des dépenses réellement exposées par les bénéficiaires par rapport aux dépenses annoncées à l'appui de leur demande et dans la limite des montants individuels votés.

Acte : **Délibération n° 15 du 29 septembre 2014 (20140929\_1DB15) :**  
**Programme communal d'incitation pour la réfection des façades du centre-ville - Attribution de subventions**

Objet : **7.5 Subventions**

Après avoir rappelé que l'assemblée avait déterminé les modalités d'une opération d'incitation à l'attention des propriétaires souhaitant engager des travaux de réfection de façades, Monsieur Emanuel FERRAND expose que plusieurs dossiers éligibles ont ainsi reçu l'avis favorable de la Commission municipale chargée du patrimoine, et de l'urbanisme.

Compte tenu du montant définitif des travaux éligibles porté sur les factures produites par les demandeurs, le Conseil Municipal unanime autorise le versement des subventions correspondantes.

Acte : **Délibération n° 16 du 29 septembre 2014 (20140929\_1DB16) :**  
**Installations classées pour la protection de l'environnement – Autorisation d'exploiter une unité de traitement de surface par la Société DECO GALVA**

Objet :	<b>8.8 Environnement</b>
---------	--------------------------

Le Conseil Municipal est informé de l'arrêté préfectoral n° 2088/14 en date du 29 août 2014 pris sur avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 10 juillet 2014 et autorisant la Société DECO GALVA à exploiter une unité de traitement de surface Z.I du Pont Panay.

Acte :	<b>Délibération n° 17 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB17) : Installations classées pour la protection de l'environnement – Autorisation d'exploiter deux ateliers de maroquinerie par la SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON</b>
Objet :	<b>8.8 Environnement</b>

Le Conseil Municipal est informé des arrêtés préfectoraux n° 890/14 en date du 08 avril 2014 et 2014/14 en date du 21 août 2014 pris sur avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date des 12 mars et 26 juin 2014 et autorisant la SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON à exploiter deux ateliers de maroquinerie Z.A. des Jalfrettes.

Acte :	<b>Délibération n° 18 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB18) : Installations classées pour la protection de l'environnement – Autorisation d'exploiter une installation de stockage d'engrais par la Société VAL'LIMAGNE.COOP</b>
Objet :	<b>8.8 Environnement</b>

Le Conseil Municipal est informé de l'arrêté préfectoral n° 1797/14 en date du 21 juillet 2014 pris sur avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 26 juin 2014 et autorisant la Société VAL'LIMAGNE.COOP à exploiter une installation de stockage d'engrais Z.A. des Jalfrettes.

Acte :	<b>Délibération n° 19 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB19) : Contrat enfance jeunesse – Conclusion d'un avenant</b>
Objet :	<b>9.1 Autres domaines de compétences des Communes</b>

La Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois envisageant de faire labelliser son Relais Assistentes Maternelles, le Conseil Municipal unanime d'autorise la signature d'un avenant en ce sens au Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier pour la période 2012/2015 et qui permet de cofinancer le développement de l'accueil des enfants et des jeunes sur le territoire dudit établissement.

Acte :	<b>Délibération n° 20 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB20) : Domaine – Acquisition foncière à Saint-Priest-La-Prugne</b>
Objet :	<b>3.1 Acquisitions</b>

Considérant l'intérêt de contrer le désengagement d'AREVA sur le site de Saint-Priest-La-Prugne (42830), le Conseil Municipal unanime décide de se joindre à l'action collective engagée par les collectivités et autorise l'acquisition en indivision de deux parcelles de terrain au prix global de 4.500,00 €.

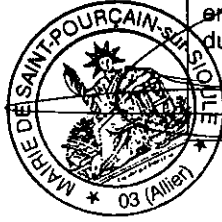
Acte :	<b>Délibération n° 21 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB21) : Domaine – Cession foncière Clos de la Rue Verte</b>
Objet :	<b>3.2 Aliénations</b>

Vu le projet de découpage foncier à intervenir au Clos de la Rue Verte en vue de la construction sur ce secteur proche de la ville de deux maisons d'habitation, et vu sa délibération précédente n° 02 du 11 décembre 2013 autorisant la signature du compromis de vente correspondant et vu l'estimation préalable des services fiscaux en date du 26 février 2014, le Conseil Municipal unanime confirme son accord pour la vente à Monsieur et Madame Roland BOULEAU d'une portion de terrain non-utilisée de 118 m<sup>2</sup> à détacher d'un délaissé de la voie d'accès du lotissement, au prix de 1.180,00 € eu égard à la configuration des lieux et à la servitude de passage de deux canalisations d'assainissement grevant ladite parcelle.

Acte :	<b>Délibération n° 22 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB22) : Cession de logement social – Avis préalable</b>
Objet :	<b>8.5 Politique de la ville, habitat, logement</b>

Saisi pour avis préalable par le Préfet en application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal unanime émet un avis favorable au projet de vente par la S.A. d'H.L.M. FRANCE LOIRE un pavillon situé 14 allée Jean Mermoz au locataire actuel, étant observé que cette cession pourrait se voir opposer un véto préfectoral si le ou

les logements ne sont pas suffisamment entretenus ou si cette vente risquait de réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux sur la Commune.



Fait et dressé à Saint-Pourçain-sur-Sioule  
en application des dispositions de l'article L.2121-12  
du Code Général des Collectivités Territoriales

Bernard COULON – Maire